

Les archives et l'historien

Par Jean-Marc BERLIERE



Photo © JM Berliere

Aujourd'hui, l'accès aux archives publiques de la Seconde Guerre mondiale a été très largement autorisé par un arrêté du 24 décembre 2015. Leur utilisation tend à se généraliser. Nous proposons à la lecture cet article de Jean-Marc BERLIERE, paru dans la revue *Le Débat*, N° 115, en 2001, qui présente les précautions à prendre pour faire bon usage de ce type de documents.

Le travail scientifique de l'historien

Notre association HSCO, qui voit dans l'utilisation judicieuse de ces archives le premier pas d'un travail scientifique sur la période de l'Occupation, est très sensible au souci de ne pas les sacraliser.

Si la vérité des événements passés y trouvera le plus souvent des éclairages indispensables, il ne faut pas oublier que les archives livrent aussi ragots, arrangements ou mensonges de la période. C'est finalement un écheveau que le travail de l'historien devra savoir démêler.

Ecrit longtemps avant l'arrêté de 2015, alors que le débat portait surtout sur l'utilisation des archives en provenance des pays sortant du communisme, on verra comment la libéralisation attendue du système français était alors saisie avec infiniment de précautions.

L'article constitue ainsi une utile piqûre de rappel afin que les recherches soient menées avec méthode, esprit critique, éthique... et beaucoup de travail.

Gérard Soufflet

Des archives pour qui et pour quoi faire ?

La responsabilité de l'historien

« De la compétence historique, de sa nécessité et de la difficulté à la définir et à la mesurer »

(...)

Le métier d'historien

« L'ouverture » massive d'archives nouvelles, qu'elles soient de l'Est, de Moscou ou du 17 octobre 1961, a suscité ces dernières années dans le grand public – mais pas seulement – mirages et vertiges néopositivistes. Depuis, les publications se sont multipliées qui, s'appuyant sur des archives inédites, mais souvent hâtivement exploitées, revisitent certains épisodes de façon polémique, apportant « révélations » et « affaires » dont les médias se font largement l'écho. Ce phénomène a pour résultat de conforter les fantasmes qui ont cours sur « la vérité » ou « l'aveu » des archives.

Rappelons qu'en dépit de sa sacralisation actuelle « l'archive » ne dit rien ou n'importe quoi, et que si « un trésor est caché dedans », c'est, à l'image de la morale d'une fable de La Fontaine, par un travail long et patient, qu'on peut le mettre au jour. Si « vérité » il y a dans les archives, c'est le travail de l'historien de l'en extraire, à l'aide d'une méthode et avec un savoir-faire qui constituent tout son « art » en même temps que la spécificité de la « science historique ».

Le « métier d'historien » nécessite une compétence, des techniques, des savoir-faire qui ne sont pas innés, mais qui, au même titre que la plomberie ou la mécanique, imposent un long apprentissage et pas mal d'humilité. Or le succès et le goût universel de l'histoire ont eu cette conséquence inattendue que quiconque ayant le « goût de l'archive », un « devoir de mémoire », la curiosité du passé, se sent, se dit historien.

Rien n'est plus illusoire et dangereux.

Lire les archives

L'interprétation des archives est une tâche délicate.

C'est vrai de toutes les archives. C'est encore plus vrai de celles qui, par leur nature, leurs objets, les pouvoirs vrais ou supposés de l'institution qui les produit, ont le don de fasciner.

Qu'elles soient de la Sûreté, de la Stasi, de la Gestapo ou du Guépéou – les archives de police(s) sont à la source de mirages ou de fantasmes bien connus. Ceux-ci tiennent pour une large part à une image mystificatrice qui remonte à l'Ancien Régime et que Fouché a largement contribué à réactiver : celle d'une police omnisciente et ubiquiste, l'œil auquel rien n'échappe, qui, s'attachant à « l'infime et à l'infâme » connaît « l'envers de la tapisserie ».

C'est la raison pour laquelle, de toutes les administrations, cette « instance du soupçon » chère à Foucault, est celle qui suscite la plus grande « puissance d'enchantement » comme l'écrit joliment la philosophe Hélène Lheuillet. Il est donc normal d'imaginer que ses archives permettent d'accéder tout à la fois aux secrets d'état, au non-dit social, à la clé de tous les mystères qui passionnent régulièrement l'opinion. Sans doute faut-il une singulière naïveté pour croire qu'on y trouvera la « vérité » sur la mort de Stavisky ou de Coluche, mais ce type d'illusion est partiellement entretenu par une réelle difficulté d'accès.

Plus que toute autre, l'archive de police est une « archive interdite », entre autres raisons parce que ne pouvant préjuger de l'utilité future de toute information, même la plus absurde, les policiers ne trient rien : ils accumulent et conservent tout. On l'imagine volontiers, la calomnie, le mensonge, les accusations ou les propos les plus improbables côtoient la vacuité la plus totale dans des dossiers qui constituent, d'authentiques « poubelles de l'histoire ».

Comme le remarquait Clemenceau : « La police c'est aussi des agents secrets et des indicateurs apportant tous les jours à la Préfecture de police des rapports plus ou moins sincères contenant des allégations plus ou moins graves contre l'honneur des familles [...] ces rapports s'entassent dans des dossiers d'où ils peuvent sortir pour mettre en péril l'honneur et la dignité des citoyens ».

On touche ici à la notion de protection de la vie privée si délicate à maîtriser.

Aucun partisan de l'ouverture totale des archives, n'apprécierait, fût-ce au nom de la transparence ou d'un quelconque devoir de mémoire, de voir jeter sur la place publique des propos mensongers ou calomnieux sur

lui-même, ses parents ou ses proches. C'est une des raisons d'un accès restreint.

Il en est d'autres.

Rien n'est plus trompeur que des procès-verbaux, rapports d'enquête, fiches personnelles, notes de synthèse, qui sont toujours des « reconstructions » et ressortissent de ce fait à l'archive « fabriquée » dont l'interprétation impose une compréhension fine des usages, traditions et habitus professionnels et de la culture des policiers.

Faut-il conseiller de relire *l'Aveu*, les biographies des cadres communistes, les mémoires de Jacques Duclos pour rappeler chacun à la nécessaire prudence dans l'utilisation de sources mensongères, forcément mensongères ?

Un texte réglementaire, une circulaire, des aveux, un rapport d'enquête, une « indication », une fiche ou une note des RG en disent plus long sur leurs auteurs et leurs destinataires, le service qui les produit, le politique qui les lit et les utilise que sur un événement ou une personnalité.

Une exploitation sans méthode des archives de l'épuration de la police à la Libération permettrait de donner libre cours à toutes les légendes noires.

Lâchés dans de telles archives, des non-spécialistes en tireraient rapidement des conclusions erronées et des scoops assurés, mais la vérité historique ? Instruits uniquement à charge, sans que les accusateurs prêtent serment, sans que les accusations soient vérifiées, alors que l'épuration offre à la fois l'opportunité de régler des contentieux personnels, des comptes syndicaux et hiérarchiques et de libérer des places qui permettront des promotions inespérées, leur lecture au premier degré conduirait à d'in vraisemblables contresens.

Confrontés à de telles archives, victimes et « justiciers » à la recherche de « coupables », avec la charge émotionnelle que l'on devine, les anachronismes ou tentations téléologiques bien naturels, commettraient des erreurs lourdes de conséquences. Les dégâts seraient irréparables.

Les historiens de la mission Mattéoli¹ ont été confrontés en permanences à ces archives incomplètes, lacunaires, qui mentent et parfois pour la bonne cause. Si on a confié à des chercheurs confirmés la lecture de documents sensibles et difficiles à interpréter, c'est bien parce que la confrontation directe des survivants ou de leurs descendants, avec des documents insoutenables dans leur sécheresse, aurait pu créer de grossières erreurs d'interprétations : tel administrateur de « biens juifs » a pu, sous des dehors impitoyables et cyniques, tenter, en accord avec les intéressés, de sauver ou préserver l'essentiel des intérêts d'une famille, tel autre a été une véritable crapule... Seuls d'autres sources, la suite de l'histoire, qui ne figurent généralement pas dans ces archives, peuvent éclairer des cas totalement différents.

Dans ces conditions, est-il raisonnable de confronter des victimes – ou leurs enfants – à des archives dont le décryptage et l'interprétation nécessitent des précautions méthodologiques que le climat d'imputation actuel, la recherche univoque de « coupables » et de responsables, risquent de rendre illusoire et vaines ?

Dans la vision manichéenne qui prévaut aujourd'hui et qui tend à faire de tout fonctionnaire de Vichy, un responsable ou à tout le moins un complice à part entière du génocide, des appelés et des soldats engagés dans la guerre d'Algérie des acteurs ou des complices de la torture, la confrontation avec le document brut risque d'entraîner bien des contresens.

Le signataire d'un procès-verbal d'arrestation, le commissaire qui signe le transfert d'un israélite à Drancy, sont-ils les auteurs de l'arrestation ?

Les policiers dont les noms sont cités dans une enquête y figurent-ils parce qu'ils ont réellement participé à l'affaire ou pour justifier des notes de frais gonflées ?

Le policier qui s'attribue dans son rapport tout le mérite d'une enquête qui semble démontrer un zèle condamnable, est-il le limier plein de génie qu'il prétend être ou a-t-il bénéficié d'une indication, d'une délation dont il protège l'auteur comme il sied à tout policier ?

¹ La mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France a été confiée à Jean Mattéoli, par arrêté du Premier ministre Alain Juppé, le 25 mars 1997.

Le « terroriste » arrêté par les brigades spéciales de la Préfecture de police a-t-il parlé sous d'odieuses tortures ou bien a-t-il donné ses compagnons par peur, par gloriole, par imprudence, par vengeance, par dépit ?

Le « collabo » exécuté était-il bien le « salaud » dénoncé ?

Le déporté était-il le héros célébré ?

En décider devant l'histoire nécessite quelques scrupules, précautions et vérifications...

Une ouverture libérale des archives

Une ouverture très libérale, séduisante sur le plan théorique par ce qu'elle suppose de pédagogie citoyenne, de transparence démocratique, apparaît à tout le moins risquée quand elle concerne ce type de document.

La plongée, sans pratique, sans compétence scientifique, sans connaissance et compréhension du fonctionnement de la police, notamment des « règles » non écrites qui président à la production des dossiers, des circulaires qui constituent les archives policières, du contexte particulier qui les a vu naître, risquerait fort de s'assimiler à une descente aux enfers comparable à celle qu'ont connue les victimes du système communiste qui ont eu accès à leurs dossiers lors de l'ouverture des archives de la Stasi en ex RDA. Les intéressés – atterrés – ont pu y découvrir les « délations » de leurs voisins, collègues de travail ou membres de leur entourage voire de leur propre famille. On imagine les conséquences, les déchirures, l'écoeurement, les traumatismes et malentendus qui en ont résulté.

Il fallait le recul et l'intelligence d'un Milan Kundera pour comprendre qu'il n'était pas possible que tous les amis, collègues, parents, étudiants dont les déclarations encombraient son dossier, aient trahi sa confiance ou son amitié. Il avait raison.

Faut-il le rappeler le but de toute police – surtout ses services politiques – est d'apparaître indispensable au pouvoir, de créer l'illusion - qui concourt

à la fois à son pouvoir et à son efficacité - sur son aptitude à tout savoir, tout contrôler. **Les dossiers de police confortent d'abord et avant tout le pouvoir de la police qui avant de travailler pour le pouvoir politique, travaille à son propre intérêt.**

Le meilleur moyen de prouver son omniscience réside dans l'accumulation de dossiers, de fiches, sur tous et sur tout. Sa puissance occulte apparaîtra d'autant plus formidable que le nombre des ses informateurs supposés sera considérable. Le moindre détail, une confidence, une remarque saisis dans une conversation, volés par une écoute indiscreète, un viol de correspondance, s'ajoutent sous forme de rapports, de fiches, aux innombrables renseignements obtenus par des biais multiples, les stratagèmes et sous les identités les plus improbables. Dans les épais dossiers où ils étaient classés, ces détails étaient, de façon systématique, présentés comme des confidences spontanées de témoins « amicaux », d'informateurs « volontaires » alors même que la plupart de ces derniers ignoraient s'être exprimés en présence de policiers...

De la définition de la qualité d'historien et de ses difficultés

(...) La notoriété pas plus que la possession de diplômes universitaires ne constituent des garanties. On connaît des professeurs d'université qui ne mettent jamais les pieds aux archives mais signent des livres fondés sur le travail des autres. Face au travail remarquable d'un énarque polytechnicien qui pourrait donner des leçons de méthodologie aux historiens, les exemples n'ont pas manqué, ces dernières années, d'historiens « professionnels » qui se sont « brûlés les ailes » à travailler trop vite sur des archives dont ils n'ont pas su toujours analyser, voir, comprendre les contradictions.

Il faut beaucoup de vertus pour résister à la demande sociale, à la pression des éditeurs ou des médias et ne pas publier, trop vite, un travail forcément hâtif et superficiel.

La recherche demande du temps, de la patience, d'infinies précautions, de la méticulosité, des tonnes de scrupules, un sens de la nuance...

Autant de qualités qui, paradoxalement, suscitent critiques et incompréhension de certains, et donnent naissance à une suspicion qui n'a pas lieu d'être puisque ce sont ces précautions qui permettent d'éviter des « histoires » manichéennes et réductrices dans lesquelles une poignée de bons affronte les armées de méchants avec une connaissance d'autant plus claire des faits et des responsabilités qu'elle doit tout à l'anachronisme !

Comme le rappelait Paul Ricoeur lors de la 22^e conférence Marc Bloch [le 13 juin 2000 à l'EHESS puis article « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé » Le Monde le 15 juin 2000]

« C'est au juge qu'il revient de condamner et de punir, et au citoyen de militer contre l'oubli et aussi pour l'équité de la mémoire ; à l'historien reste la tâche de comprendre sans inculper, ni disculper »

Mais comment juger des dispositions et qualités professionnelles de l'historien ? Sur quels critères attribuer ces dérogations qui semblent s'imposer quand le contenu même des archives contre indique un accès généralisé ? Un diplôme, un titre universitaire suffisent-ils à garantir une éthique, une qualité professionnelle dont dépend aussi la vie dans la cité, parfois la vie tout-court comme l'a montré l'assassinat de l'ancien Secrétaire général à la police René Bousquet ? (...)

La dérogation source de tous les soupçons

La loi de 1979 est à réviser et compléter : tout le monde en sera d'accord.

Mais *quid* du système tant critiqué des dérogations actuellement² nécessaires pour consulter des documents qui ne semblent pas pouvoir être mis entre toutes les mains avant de longs délais ?

² Rappelons que cet article date de 2001.

Le système actuel est souvent dénoncé. À juste titre, mais pour des motifs faussés. Il l'est essentiellement par ceux qui se sont vus opposer des refus. Il n'est pas besoin de redire ici l'incohérence, la part de loterie, les inégalités, les injustices qui peuvent affecter le refus des dérogations. Même et surtout si elle ne représente que 5% des demandes, cette pratique, vécue comme un ostracisme à leur égard par les recalés, a d'autres défauts. Notamment celui de générer un soupçon insupportable pour celui qui dispose d'une dérogation refusée à d'autres : **celui que ce « privilège » a un prix, celui du silence.**

Les historiens « officiels », disposant de dérogations parce qu'ils seraient « raisonnables » – à moins que ce ne soit l'inverse – seraient responsables ou à tout le moins complices d'une occultation. Ils paieraient de leur silence le privilège que représente l'accès à des archives « interdites ».

Une lectrice se présentant comme « fille de déportés jamais revenus » écrivait, en 1995, aux Nouveaux Cahiers : « Si les archives sont réservées aux seuls professionnels, c'est bien parce qu'on a peur de certaines découvertes ».

Ainsi les nécessaires nuances de nos propos, nos précautions méthodologiques, nos scrupules éthiques, notre méticulosité, notre souci de toujours tout vérifier, recouper, mettre en doute, de ne rien écrire ou publier qui ne nous paraisse solidement fondé ... nous sont imputés à charge et assimilés à une volonté d'écrire une histoire « politiquement correcte », d'occulter des vérités gênantes.

Paralysés par on ne sait quel tabou, les historiens, dans une coupable collusion avec les archivistes leurs complices, n'auraient d'autre souci que de faire obstacle à la vérité, de cacher des réalités trop noires pour être mises au jour ...

Singulière conception de l'histoire et du travail d'historien, soupçon insupportable auquel le système des dérogations a curieusement donné quelque consistance, même si les dérapages méthodologiques de quelques collègues montrent que les historiens « patentés » ne sont pas toujours raisonnables et n'échappent pas à la tentation du scoop, pas plus qu'à la volonté de régler quelques contentieux personnels et politiques.

Quoiqu'on les rende systématiquement responsables des lacunes ou des retards d'une recherche historique qui ne souffre – est-il réellement besoin de le rappeler – d'aucun tabou, mais d'un manque réel de chercheurs qualifiés et du temps nécessaire pour investir des kilomètres linéaires d'archives, les historiens ne cessent de travailler à montrer la complexité du réel sans occulter aucun de ses aspects noirs, mais sans les simplifier ou les caricaturer non plus !

Le système actuel, le texte même de la loi, du fait d'absence de règles bien claires et définies – qu'est-ce qui est du domaine de la vie privée ? qu'est-ce qui est du domaine de la vie publique ? – pose quotidiennement des problèmes délicats à l'historien plongé dans de noirs dossiers remplis de contre-vérités, de calomnies, d'accusations mensongères.

S'il ne publie pas ses recherches, il est accusé d'occultation ou de rétention

S'il les publie, il se trouve confronté à un incessant dilemme posé par les termes mêmes de la loi de 1979.

Celle-ci vise à protéger – comme il est normal – la vie privée. Mais comment étudier, expliciter un problème, une affaire si on ne peut citer les noms des personnages, les détails – privés ? – qui, pour être souvent faux, n'en sont pas moins révélateurs non de « la vérité » des accusations, mais de l'ambiance et du fonctionnement d'un service, des enjeux administratifs, hiérarchiques, des rivalités et contentieux syndicaux, personnels, politiques ?

Comment prétendre à une quelconque validité scientifique, sans travail critique possible sur des recherches qu'on est seul à pouvoir mener, et dont il faudrait ne pas citer les références archivistiques et les noms des protagonistes ?

Le problème est encore compliqué quand on travaille sur des faits amnistiés dont la simple mention est interdite par une loi que la recherche historique impose en permanence de transgresser : position bien peu confortable.

On imagine bien volontiers l'usage que feraient certains de noms à jeter à l'opprobre public, mais ne pas les citer, user de pseudonymes ou des seules initiales conforte les accusations portées contre des historiens censés « protéger » des coupables...

Des choix forcément délicats

Philippe Belaval ¹ laisse clairement entendre qu'on se dirige vers une amélioration de la loi de 1979 et vers une ouverture très libérale des archives. Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert ² ont rappelé qu'il faut une « politique » des archives. Les historiens ne peuvent que se réjouir de telles positions. Mais quelle devra être la politique dans le domaine des documents sensibles ? On l'aura compris, au-delà des affirmations de principe, les choix seront délicats, forcément délicats.

Jean-Marc Berlière est professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Bourgogne. Spécialiste de l'histoire de la police, il va prochainement publier Policiers français sous l'Occupation à partir des archives de l'épuration (Perrin)

1/ Philippe Belaval a été directeur des Archives nationales de 1988 à 2001. Il est l'auteur d'un article dans le même N° : « Archives et République »

2/Vincent Duclert est l'auteur d'un article dans ce même N° : Pour une politique Scientifique des archives »

2016

“Le travail de l'historien s'apparente à celui d'un enquêteur à la recherche de faits tels qu'ils se sont réellement produits. Collectant les indices, traces, témoignages les plus divers et les plus ténus, suivant toutes les pistes, même les fausses ou les impasses, il cherche à s'approcher au plus près d'une réalité oubliée, transformée, mythifiée, obscurcie par l'oubli, la mémoire et ses métamorphoses, ses lacunes, les conflits ou crispations mémorielles...”

(Extrait de la préface de Jean-Marc Berlière, dans le livre de Gérard Soufflet : « Maquisards russes en Bourgogne » 2016 Éditions de l'Armançon